

A - PROBLÉMATIQUE :

Les entrées de villes et villages offrent souvent un aperçu qui ne reflète pas les atouts des ensembles bâtis. Ces espaces sont souvent altérés, dégradés, banalisés, tant par le manque d'ordonnement urbain (alternance de bâtis, clôtures, parkings, ...), l'aspect routier, le traitement hétéroclite, que par l'abondance et la surenchère de l'affichage publicitaire. Pourtant, les entrées de villes et villages sont des lieux rôle d'accueil.

B - DÉMARCHE :

- **Faire appel à un concepteur** : urbaniste, architecte, paysagiste
- **Se fonder sur une lecture attentive du site** : analyse des séquences (urbaines, non urbaines, commerciales, etc.), matériaux, végétation, éléments paysagers structurants, etc.

C - PRESCRIPTIONS :

Stopper les extensions urbaines linéaires en entrée de ville

- **Proscrire les extensions urbaines linéaires le long des voies en entrée de ville** en rendant les secteurs concernés inconstructibles (zonage N ou A aux P.L.U., zonage N pour les cartes communales)

Différencier les séquences

- **Différencier les séquences non urbaines des séquences urbaines** et adapter le traitement paysager (transitions entre espaces naturels et agricoles et espaces urbains)
- **Différencier les séquences par vocation dominante** : chercher une cohérence entre la séquence traversée et le traitement paysager, qui doit rester homogène.
- **Bien identifier et marquer les articulations, les transitions entre séquences**



Séquence rurale :

- plantation de haies champêtres pour une meilleure intégration du bâti isolé.



A l'approche d'extension récentes :

- plantation d'une haie champêtre pour une meilleure intégration du bâti récent
- plantation de la bordure de voie sur une bande assez large
- rétrécissement de la voie



Traiter la voirie et les abords

- **Réserver les surlargeurs en entrée de ville (par des emplacements réservés au P.L.U.)** pour permettre la réalisation de cheminements doux et d'un traitement paysager, voire de places publiques et de micro-centralités.
- **Maintenir une perméabilité visuelle et fonctionnelle** vers les points d'appels et les espaces environnants.
- **Donner des règles d'implantation des bâtiments, des prescriptions sur le gabarits, les volumes, les clôtures, etc.** Ces règles seront différenciées selon les occupations (habitations, commerces, activités, ...)
- **Limiter l'emprise de la voirie** : minimiser la surface dédiée à la voiture et rechercher un équilibre entre les espaces dédiés à la voiture, aux piétons, au stationnement, aux plantations, etc.
- **Rendre la voie plus urbaine** : abandon des dispositifs routiers, réduction de la voie, cheminements doux confortables...
- **Ordonner le mobilier urbain** : limitation du nombre, sobriété des formes, unité de style, ordonnancement de la disposition
- **Accorder un place importante à la végétation et aux plantations.** Recomposer le paysage à l'aide d'alignements d'arbres haute-tige.
- **Éviter les espaces de stockage et de parking en bordure de voie**



A l'entrée de l'agglomération :

- création d'un cheminement doux séparé de la voie par une bande plantée constituée de plusieurs essences arbustives non taillées et de vivaces
- rétrécissement de la voie
- un nouveau front bâti est créé, à l'avant du tissu bâti existant, lâche et très en recul



A l'entrée de l'agglomération :

- création de cheminements doux séparés de la voie par des bandes plantées constituées de plusieurs essences arbustives non taillées et de vivaces
- rétrécissement de la voie
- un nouveau front bâti est créé, à l'avant du tissu bâti existant, lâche et très en recul



Maîtriser la publicité

- **Adapter les dispositions sur la publicité et les enseignes en fonction du site** (règlement local de publicité)
- Encadrer la publicité, les pré-enseignes et les enseignes par des **prescriptions par zones et par la mise en place d'une autorisation préalable.**
- **Éviter la surenchère d'enseignes lumineuses. Réaliser un projet d'éclairage cohérent**

OUTILS :

- **P.L.U. :**

- incription de l'objectif dans le PADD du PLU

- emplacement réservés pour la création de cheminements doux et l'aménagement et entrées de ville.

- Trame d'espace boisé classé (EBC) ou d'espace vert à planter au zonage du PLU

- **Plans de politique sectorielle (ex : Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.)...**
- **Règlementation de la publicité et des enseignes**
- **Zone de publicité restreinte (ZPR)**
- **Document d'Aménagement Commercial (DAC) intégré aux SCOT**
- **Charte intercommunale pour les entrées de villes**

PARTENAIRES :

- **CAUE 16**
- **DDT 16**
- **STAP**